

PROCÉDURE D'ALERTE

Adoptée le 19 décembre 2017

OBJECTIF

La Procédure d'Alerte (« PA ») fait partie intégrante du Code de Conduite de Sonepar (« CCS »). Elle s'applique à tous les collaborateurs de Sonepar à travers le monde et vise à faciliter la collaboration de tous dans la lutte contre les faits de corruption chez Sonepar. Cette procédure est aussi ouverte aux tiers.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DE L'ALERTE

Le dépôt d'une alerte se fait via le service de lancement d'alerte sur le site web suivant : www.sonepar.com/alert.

Ce dépôt doit inclure tous les faits et circonstances pertinents et les documents y afférents, si disponibles. Lors du dépôt sur le site visé ci-dessus, le collaborateur sera informé des délais et modalités du traitement de l'alerte.

AGIR DE BONNE FOI

Tout collaborateur signalant une alerte relative à une violation du CCS doit agir en totale bonne foi, de manière désintéressée, et posséder des motifs et preuves raisonnables de croire qu'une violation du CCS est survenue ou risque de survenir. Le dépôt d'une alerte qui, après enquête des ressources conformité de Sonepar, se révèle non fondée et faite de mauvaise foi ou avec l'intention avérée de nuire ou intentionnellement fautive, constitue une faute entraînant, pour le lanceur d'alerte, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

DIVULGATION D'IDENTITÉ

Le collaborateur signalant une alerte au terme de la PA doit divulguer son identité, sa fonction et l'entité Sonepar auprès de laquelle il/elle travaille. L'anonymat du collaborateur est préservé et sécurisé.

Sonepar prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger le collaborateur de toute conséquence négative à son endroit, qui pourrait résulter du dépôt d'une alerte. Une dénonciation anonyme pourra être examinée par Sonepar selon les allégations et documents produits.

CONFIDENTIALITÉ ET TRAITEMENT DE L'ALERTE

Tous faits, événements, actions et communications à l'origine ou résultant d'une alerte, de même que l'identité des personnes impliquées ou potentiellement impliquées par le dépôt d'une alerte et tous les faits liés au dépôt d'une alerte, sont gardés strictement confidentiels, tout en permettant qu'une enquête soit menée.

Sonepar prend les dispositions nécessaires pour assurer cette confidentialité. Le dépôt d'une alerte sera immédiatement suivi d'une enquête, et les mesures appropriées seront prises en fonction du résultat de l'enquête. Le résultat de l'enquête sera partagé avec le lanceur d'alerte, dès lors qu'il/elle aura agi de bonne foi. Sonepar prend les dispositions nécessaires visant la destruction des éléments pour préserver cette confidentialité, si aucune suite n'a été donnée à l'alerte.

AUCUNE MESURE DISCRIMINATOIRE

Conformément aux valeurs de Sonepar et à la loi, personne, quel que soient son rôle ou sa fonction, ne pourra prendre de mesures discriminatoires ou de mesures disciplinaires, directes ou indirectes contre le lanceur d'une alerte agissant de bonne foi et selon les termes de la PA. Tout collaborateur ne respectant pas cette interdiction peut être sujet à des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

La notion de « représailles » recouvre toute mesure de rétrogradation, de renvoi, de suspension, de menace, de harcèlement ou de discrimination de quelque sorte que ce soit à la suite du lancement d'une alerte.

QUESTIONS

Tout collaborateur ayant une question ou interrogation sur le CCS est invité à s'adresser, en premier lieu, à son supérieur hiérarchique, aux Ressources humaines ou au Responsable de la Conformité de son entité, et peut, s'il le souhaite, s'adresser au Directeur de la Conformité, à l'adresse dédiée suivante :

chiefcomplianceofficer@sonepar.com



Si vous avez une question, n'hésitez pas à
contacter communication@sonepar.com

25 RUE D'ASTORG
75008 PARIS - FRANCE
TÉL. +33 (0)1 58 44 13 13
WWW.SONEPAR.COM